

# Compte-rendu de la réunion

## du Conseil Municipal

du 12 janvier 2011

### **1) Classement du secteur des "Quatre Routes" en agglomération**

Par différents courriers et entretiens, la Commune avait évoqué auprès des Services du Conseil Général la volonté d'intégrer le secteur des "Quatre Routes" dans l'agglomération.

En effet, l'étalement urbain, la réalisation prochaine du rond-point des "Quatre Routes" et les projets communaux à venir nécessitent un classement en agglomération de ce secteur.

Cette évolution permettra, dans un premier temps, de clarifier la gestion des cheminements piétons et d'étendre l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de secteur d'agglomération,
- autorise M. le Maire à signer la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles les travaux à venir seront réalisés.

### **2) Répartition des recettes des amendes de police - programme 2011**

Dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police par une aide financière du département, l'assemblée est amenée à proposer des actions en faveur de la sécurité des piétons et des handicapés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de retenir les aménagements sécurisés d'accès piétons entre le rond-point de Brocéliande et le rond-point des Légendes.

Les travaux représentent un aménagement de 500 mètres linéaires de trottoirs et de bordures pour un total de 161 000 € HT :

- éclairage public 25 000 € HT,
- aménagement trottoirs et parkings (1 650 m<sup>2</sup>) 136 000 € HT.

### **3) Effacement de réseaux Contour du Châtelet - étude détaillée**

Suite à la demande de la Commune pour une étude d'effacement de réseaux Contour du Châtelet (réunion du Conseil Municipal du 4 mars 2009), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude détaillée du Syndicat Départemental d'Energie. Il ressort de ce calcul aux conditions actuelles une participation communale de 114 896.80 € pour un montant total de travaux de 213 366.40 € :

- Réseaux concédés : 50 300 € pour 123 905.60 € de travaux.
- Travaux pour compte de tiers : 64 596.80 € pour 9 460.80 € de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à :

- réaliser les travaux aussitôt que le dossier aura été retenu,
- inscrire les crédits correspondants au prochain budget,
- verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.

### **4) Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)**

La taxe de raccordement instituée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2010 est de 542.79 € par appartement pour 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer la taxe de raccordement en PRE pour les permis de construire et les permis d'aménager déposés à compter de la date du Conseil et de fixer cette participation à :

- 2 000 € pour les habitations particulières et par lot pour tous les lotissements (privés et communaux),
- 1 000 € par appartement,
- 542,79 € pour les logements sociaux.

Monsieur Jean-Yves GEFFROY demande une suspension de séance de 21h04 à 21h08.

Monsieur Jean-Yves GEFFROY au nom des élus de "Bréal Autrement" propose de modifier le montant de la participation uniquement pour les lotissements et de reporter à un prochain Conseil Municipal les autres cas.

Les travaux d'extension de la station d'épuration devant démarrer cette année 2011, pour équilibrer le budget M49 le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transformer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées en "Participation pour Raccordement à l'Egout" (P.R.E.) en gardant le même montant sauf pour les permis d'aménager lors de création de lotissements d'habitations. Dans ce dernier cas, le montant sera de 2 000 € par lot individuel et payé par l'aménageur à l'achèvement des travaux de 1<sup>ère</sup> phase.

Rappel : les autres participations fixées le 8 juillet 2010 restent inchangées, soit :

\* 542,79 € par maison individuelle hors lotissement

\* 542,79 € par logement pour les immeubles collectifs,

\* 542,79 € par local commercial, artisanal ou industriel,

\* pour les collectifs en lotissements, le montant reste de 542,79 € par logement payable par le détenteur du permis de construire.

Cette nouvelle participation est applicable aux permis délivrés à une date postérieure au 12 janvier 2011.

#### **5) Communauté de Communes de Brocéliande - compétence RPAM - rapport de la CLECT**

Par délibération en date du 21 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de compétences "**mise en place et gestion d'un Relais Parents Assistants Maternels**" à la Communauté de Communes. La Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 novembre 2010 et a établi un rapport sur les différents éléments juridiques, techniques et financiers de ce transfert.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier de la Communauté pour délibérer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

#### **6) Urbanisme - Périmètre de Protection Modifié**

Suite à la proposition du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer l'élaboration d'un périmètre de protection modifié autour des abords de la croix de l'Eglise inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 8 mai 1833.

#### **7) Liaison Centre Culturel - Place Saint-Malo - acquisition Consorts JUMEL**

Dans le cadre de la liaison Centre Culturel - Place Saint Malo, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir une partie de la parcelle section AT n° 197 (environ 120 m<sup>2</sup>) appartenant aux Consorts JUMEL.

Affiché à la porte de la Mairie

Le 14 janvier 2011

Le Maire,

J. DURAND